

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2024/33**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Evelyne GABORIT à Pascale PÉANY, Thierry CAMBRAY à Sébastien CAZEAUX, Antoine ARCO à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Subvention exceptionnelle – Fédération de l'Aude pour la Pêche.

Madame le Maire rappelle la finalisation récente du projet d'aménagement du Parcours Pêche Famille sur le site des Berges de l'Aude, porté par la Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et soutenu par la commune.

Le Parcours Pêche Famille est accessible aux familles désirant pratiquer une pêche détente, récréative et de qualité. Il est facile d'accès, confortable, sécurisé avec des sanitaires, et dispose d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ce travail important de valorisation et de sécurisation du site des Berges de l'Aude a permis d'obtenir le label national.

Etant donné les travaux importants mis en œuvre par la Fédération de l'Aude pour la Pêche et le renforcement de l'attrait touristique et du cadre de vie de la commune de par ces aménagements, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 250,97 € à la Fédération de l'Aude pour la Pêche en faveur de la création du Parcours Pêche Famille.

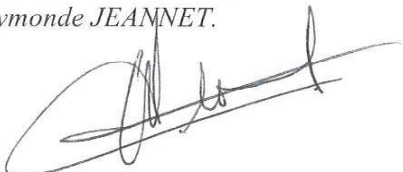
**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 250,97 € à la Fédération de l'Aude pour la Pêche.
- **Dit** cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal, dont les crédits ont été prévus au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

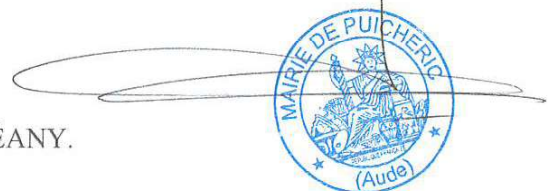
*La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 13 juin 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 011-211103015-20240912-DEL202433-DE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.